



## Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 05 octobre 2022

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président  
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins  
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-  
b) sans motif : -/-

**Objet:** Règlement de circulation temporaire

### ***Le Collège des bourgmestre et échevins,***

Considérant qu'à l'occasion du « Wéngert's Trail » dans la commune de Schengen, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Revu le règlement de la circulation de la commune de Schengen du 2 octobre 2013, approuvé le 25 octobre 2013 par le Ministère du Développement durable et des infrastructures-Département des transports et le 29 octobre 2013 par le Ministère de l'Intérieur ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

### **A R R Ê T E à l'unanimité**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

A partir du samedi, 8 octobre 2022 de 8h00 jusqu'au dimanche, 9 octobre 2022 jusqu'à la fin de la manifestation, l'accès au chemin vicinal « Kéierleckerpad » à partir de l'intersection avec le chemin vicinal « Steegaass » jusqu'à l'intersection avec le chemin vicinal entre les Caves du Sud et de la Fondation Valentiny, ainsi que l'accès au chemin vicinal entre la Fondation Valentiny et des Caves du Sud à Remerschen est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des participants du « Wéngerts Trail » suivant le plan en annexe. Cette prescription est indiquée par les signaux C,2a 'route barrée', E,24aa.



#### **Article 2**

A partir du samedi, 8 octobre 2022 de 8h00 jusqu'au dimanche, 9 octobre 2022 jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée du chemin vicinal « Kéierleckerpad » à partir de l'intersection avec le chemin vicinal « Steegaass » jusqu'à l'intersection avec le chemin vicinal entre les Caves du Sud et de la Fondation Valentiny, ainsi qu'au chemin vicinal entre la Fondation Valentiny et des Caves du Sud à Remerschen, à l'exception des participants du « Wéngerts Trail » suivant le plan en annexe.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,18 , C,18 + panneau additionnel 3g.

#### **Article 3**

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

#### **Article 4**

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 06 octobre 2022.

Remerschen, le 05 octobre 2022.

Le Collège des bourgmestre et échevins.

Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber